l'exception du contentieux relatif à l'établissement et au recouvrement des versements mentionnés aux articles L. 6362-8 à L. 6362-12.

R 6362-8 Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1

Le préfet de région présente chaque année au comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles un rapport relatif à l'activité des services de contrôle.

### Chapitre III: Constatation des infractions et dispositions pénales

R. 6363-1 Décret n'2010-530 du 20 mai 2010 - art. 7

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Les agents de contrôle mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6361-5 sont habilités à rechercher et constater par procès-verbal les infractions prévues aux articles L. 6355-1 à L. 6355-24 et L. 6363-2.

# Livre IV : Validation des acquis de l'expérience

## Titre Ier: Objet de la validation des acquis de l'expérience et régime juridique

#### Chapitre II: Régime juridique

R. 6412-1 Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 - art. 6

La procédure de validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle est fixée par les articles R. 335-5 à R. 335-11 et R. 613-33 à R. 613-37 du code de l'éducation.

### Titre II : Mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience

### Chapitre Ier: Garanties

R. 6421-1 Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 - art. 3

Toute personne bénéficie gratuitement d'une information sur les principes, sur les modalités de mise en œuvre et de financement des actions permettant la validation des acquis de l'expérience et d'un conseil, mentionné à

p. 2567 Code du travail